



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 62424

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la réforme des aides au logement intervenue en 2001 et 2002. En effet, un barème unique de calcul de l'allocation logement (AL) et de l'aide personnalisée au logement (APL) a été mise en place en 2001 et 2002 dans le secteur locatif. Cette unification des aides ne s'applique pas aux logements situés dans des établissements dotés de services collectifs (maisons de retraite, foyers...). Le même allocataire ouvrant droit successivement, suite à un déménagement, à l'APL et à l'AL, bénéficiera d'un montant d'aide différent, alors que ses ressources ne changent pas. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas opportun que le principe du barème unique AL/APL soit étendu à l'ensemble du secteur locatif.

Texte de la réponse

La réforme intervenue en 2001 et 2002, qui a conduit à la mise en place d'un barème unique pour l'aide personnalisée au logement (APL) et pour l'allocation de logement (AL) en secteur locatif ordinaire, n'a effectivement pas été étendue aux logements-foyers, en raison de la forte hétérogénéité présentée par ce type d'établissements. En effet, les logements-foyers conventionnés à l'APL offrent généralement davantage de prestations que les autres foyers, si bien que les redevances qui y sont pratiquées sont d'un montant plus élevé. Les aides versées dans les logements-foyers conventionnés à l'APL sont donc également d'un montant supérieur, de façon à compenser le niveau plus important des redevances.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62424

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3652

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8391